



## 147802 - Transformer une pension due à un défunt père et à percevoir par des héritiers en une aumône courante

---

### question

Est il permis de transformer une partie de la pension versée au profit de mon défunt père en une aumône courante, étant donné que la pension est versée mensuellement à ma mère, à ma sœur et à mon frère. Je voudrais déduire l'aumône courante de la pension au nom de mon père et de sa mère à lui (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde)

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, quand un enfant fait une aumône au profit de ses père et mère défunts, la récompense leur parvient par la grâce d'Allah. A ce propos, al-Boukhari(1388) et Mouslim (1004) ont rapporté d'après Aïcha (P.A.a) qu'un homme était venu dire au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): «Certes, ma mère mourut subitement. Je crois que si elle avait le temps de parler, elle aurait recommandé qu'on lui fasse une aumône. Serait elle récompensée si je faisais une aumône à sa place?- **oui** dit le Prophète. Il en serait de même si on faisait une aumône au nom de son grand père ou de sa grand-mère ou d'autres défunts musulmans.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **le hadith indique que l'aumône faite pour un défunt lui profite et sa récompense lui parvient, ce qui fait l'objet d'un consensus des ulémas.**

Deuxièmement, la pension mensuelle versée à votre mère, à votre frère et à votre sœur après la mort de votre père fait partie de leurs biens et n'appartient plus à votre père. On ne peut en prélever quoi que ce soit sans la permission des ayants droits cités dans votre question.

Al-Boukhari (6442) a rapporté d'après Ibn Massoud (P.A.a) que le Prophète (Bénédictio et salut



soient sur lui) a dit: lequel d'entre vous préférerait les biens de ses héritiers à ses propres biens?- ils lui disent : il n'y a personne parmi nous qui ne préfère pas ses propres biens.- il dit: les biens de quelqu'un sont ceux qu'ils a utilisés et ceux de ses héritiers sont les biens qu'ils épargnent.

Al-Hafidz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «cela signifie que les biens que l'individu lèguera lui sont attribués durant sa vie, mais vu qu'ils seront inévitablement transférés à ses héritiers , on les qualifient de **leurs biens**. La propriété est réelle pour le père dans son vivant et métaphorique pour les héritiers avant d'être réelle pour eux après la mort de leur père. Ibn Battal et d'autres disent: **le hadith exhorte à utiliser ses biens dans les domaines qui rapprochent l'homme d'Allah afin d'en profiter dans l'au-delà car tout bien légué devient la propriété d'un héritier.**

Cela étant, il ne vous est pas permis d'utiliser une quelconque partie de la pension de retraite, ni à titre d'aumône ni à un autre titre, à moins d'avoir l'autorisation des ayants droits susmentionnés. S'ils vous l'autorisent , cela est permis. Autrement, il ne l'est pas. Il ne vous est pas permis de leur imposer quoi que ce soit ni de les amener à agir contrairement à leur propre volonté. Voir les réponses données aux questions n° [12652](#), [10507](#), et [114837](#).

Allah le sait mieux.